La Garonne
ALUMINIUM

Toute la menuiserie aluminium du bâtiment

14-16 rue Lavoisier - 1ère zone industrielle de Ducos - B.P. 4174 - 98846 Nouméa Cedex - Nouvelle Calédonie
Tél : (687) 27 46 11 - Fax : (687) 28 81 88 - Email : info@lga.nc - Ridet : 043638 001
Société Anonyme au capital de 12 881 000 CFP - BNP PARIBAS : 17939 09111 00107300174 49
Société Générale : 18319 06702 02011101017 90 - Banque de Nouvelle Calédonie : 14889 00082 01104154031 52

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Objet et champ d'application

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur des présentes conditions générales de vente, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société, et nonobstant tout autre document à valeur uniquement indicative (catalogues, prospectus etc..).

Article 2 - Commandes

Tout ordre d'achat accepté et signé par le client vaut commande irrévocable, sauf acceptation écrite de notre part d'une modification demandée par écrit dans les quinze (15) jours de la réception de la commande initiale.

Toute modification ainsi demandée délie notre société des délais éventuels fixés pour l'exécution de la commande initiale.

Article 3 - Livraisons - risques - réception

3.1. La livraison, constatée par la signature du bon d'intervention, consiste en la délivrance du produit chez le client ou la pose, lorsque notre Société s'y est engagée.

3.2. Les délais de livraison dépendent des délais de fabrication et de l'ordre d'arrivée des commandes, les retards de livraison ne pouvant donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. Ils s'entendent à compter du paiement effectif de l'acompte prévu sur le bon de commande.

3.3. Risques
Le transfert des risques sur les produits vendus par notre société s'effectue à la livraison nonobstant la clause de réserve de propriété prévue à l'article 6.

3.4. Réception
Toute réclamation sur des vices apparents ou des manquants devra être justifiée et effectuée au plus tard dans les HUIT (8) JOURS de la signature du bon d'intervention avec mention des réserves.

S'ils sont constatés par notre société, et seulement lorsqu'elle a effectué la pose, elle assumera les frais de transport, de dépose et repose des produits dans la limite géographique des communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta mais seul le remplacement des articles non conformes et/ou le comblement des manquants aux frais de la société sont assurés, sans indemnité ni résolution possible, et sans suspension du paiement.

Article 4 - Prix - paiement

4.1. Nos prix s'entendent toujours toutes taxes comprises. Toutes prestations supplémentaires sont en sus (livraison, pose, dépose préalable de bâtis etc…) sauf stipulation contraire.

Les tarifs unitaires de nos devis sont individualisés et varient en fonction des quantités sollicitées par le client. Ils ne constituent en aucun cas une référence tarifaire contraignante pour notre société.

Le prix est payable immédiatement sauf stipulation contraire, par tous moyens de paiement légal. Seul, l'encaissement effectif des traites ou LCR, l'encaissement de la dernière échéance en cas de crédit gratuit et l'inscription en compte courant vaudra complet paiement.

4.2. Paiement comptant
En cas de refus par le client du paiement comptant sans garantie suffisante, ou d'une nouvelle commande malgré le défaut de paiement d'une précédente commande, notre société pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) et de livrer le produit, sans que le client ne puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

4.3. Non-paiement
Toute somme non payée :
- autorise notre Société à ne pas honorer une commande ultérieure,
- porte intérêt de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux de 1,5% par mois. En application de l'article L. 441-6 du code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit,
- entraîne l'exigibilité immédiate de toutes autres factures, nonobstant les traites déjà en circulation,
- entraîne de plein droit à la charge du client, une indemnité fixée à titre de clause pénale conformément à l'article 1226 du Code civil, à 20% des sommes impayées.

Article 6 - Réserve de propriété

6.1. Les biens mobiliers sont ceux dont la récupération peut s'opérer sans les endommager et sans dommage pour le bien sur lequel ils sont posés.

6.2. Le transfert de propriété de nos produits mobiliers est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal, intérêts, accessoires et pénalités, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire est réputée non écrite, conformément à l'article L. 621-122 du code de commerce.

6.3. Le défaut de paiement autorise notre Société à demander l'exécution pleine et entière de la vente, résilier la vente après mise en demeure et revendiquer la marchandise livrée, les frais de dépose et de retour restant à la charge de l'acheteur, tous versements restant acquis à titre de clause pénale.

6.4. La présente clause ne fait pas obstacle au transfert des risques sur les produits dès la livraison.

Article 8 - Clause résolutoire

A défaut de paiement ou d'exécution de l'une quelconque des obligations au titre des présentes, notre Société pourra exiger la résolution de la vente, QUINZE (15) jours après l'envoi d'une simple mise en demeure de payer visant la présente clause résolutoire restée sans effet.

Article 9 - Garantie des vices apparents et cachés

9.1. Vices apparents
Le vice apparent s'entend de tout vice du produit lui-même ou de sa pose qu'une inspection extérieure suffit à déceler qui rend le produit non conforme aux spécificités contractuelles.

Il doit être dénoncé dans les HUIT (8) jours suivant la livraison du produit à peine de forclusion de l'action ou de la demande reconventionnelle.

9.2. Vices cachés
Le vice caché est un défaut de fabrication du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant son utilisation.

Le vice caché est couvert par la garantie légale des vices cachés, sauf usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues, anormales ou excessives.

A ce titre, notre Société n'assure que le remplacement sans frais, des pièces défectueuses, à l'exclusion de tous dommages-intérêts quelconques.

A peine de forclusion, l'action en garantie des vices cachés devra être engagée dans le délai de DEUX (2) MOIS à compter de la dénonciation du vice à notre Société par quelque moyen que ce soit.

9.3. Garantie contractuelle
La garantie contractuelle d'une durée de UN AN couvre outre les vices cachés, tout défaut de matière, de fabrication et de montage de la structure, du produit à l'exception des différences de teintes tolérées de la couleur bronze, de tous consommables dont l'usure ou la détérioration résulte de l'utilisation normale (boutons de fenêtres, joints, manivelles et roulettes pour volets roulants, etc…) et de conditions anormales de stockage et/ou de conservation et/ou d'installation du client, et se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses.

Les délais précités sont des délais préfix.

Article 10 - Force majeure

10.1. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits et assimilés, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement prévoir, éviter ou surmonter ou en général tout événement ayant une cause non imputable à notre Société ou à nos fournisseurs.

10.2. Leur survenance décharge notre Société de son obligation de livrer dans les délais éventuellement prévus.

10.3. Notre société préviendra le client par tout moyen, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 48 heures de la date de survenance des événements, le contrat étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Article 11 - Attribution de juridiction

Tout différend relatif aux présentes conditions générales de vente et aux contrats de vente conclus par notre société, sera porté devant le Tribunal compétent conformément aux dispositions du Code de procédure civile de la Nouvelle-Calédonie, .aux frais du client fautif, le cas échéant.

Article 13 - Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente non traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par les dispositions promulguées et applicables à la Nouvelle-Calédonie à l'exclusion de tout autre droit.

LE CLIENT :
«Bon pour Accord, date et signature»